

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

---

MAIRIE  
DE  
SOULIGNE-SOUS-BALLON  
Tél : 02.43.27.32.85  
Fax : 02.43.27.44.75  
souligne-sous-ballon.mairie@wanadoo.fr  
souligne-sous-ballon.fr

**ARRETE N°2015-10-07**

Le Maire de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213.1 à L2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8, R 411.25 à R411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale n°300, du P.R. 31.598 à PR. 31.615 s'est étendue,

**ARRETE :**

**Article 1** : Les limites de l'agglomération de SOULIGNE-SOUS-BALLON, au sens de l'article R 110.2 du Code de la Route sont fixées ainsi qu'il suit sur la Route Départementale n°300 (dans le prolongement de la Route du Mans) : P.R. 31.615.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par le Conseil départemental de la Sarthe.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

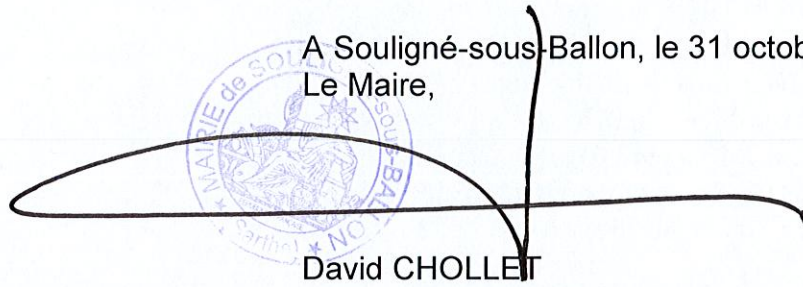
**Article 4** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de SOULIGNE-SOUS-BALLON sur la RD n°300 (dans le prolongement de la Route du Mans) sont abrogées.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché et diffusé conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'Agence Technique  
Départementale du Pays manceau.

A Souigné-sous-Ballon, le 31 octobre 2015  
Le Maire,



David CHOLLET

